

Institution Sainte-Marie

Convention financière 2024-2025

La facture est annuelle sur 10 mois et se décompose comme suit :

1. La contribution :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Une facture unique dès le mois d'août vous permet de voir clairement votre engagement financier pour l'ensemble de l'année scolaire. Ce montant est réparti en 10 mensualités, prélevées le 07 ou le 15 de chaque mois.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Institution Sainte - Marie bénéficient d'une réduction spécifique :

1. Pour un deuxième enfant : -20% sur la contribution
2. Pour un troisième enfant : - 30 % sur la contribution
3. Pour le 4ème : gratuit

Selon vos possibilités, chaque famille choisit le montant de sa contribution ; accepter une contribution B ou C permet de créer un fonds d'entraide puis d'accorder une réduction à celles qui rencontrent des difficultés.

A cela s'ajoute 4€50 par mois pour les frais de TD, de projet technologie et activités.

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.

	<input type="checkbox"/> <i>Tarif A</i>	<input type="checkbox"/> <i>Tarif B</i>	<input type="checkbox"/> <i>Tarif C</i>
<i>Mensuel</i>	69€	74€	79€
<i>Année</i>	690€	740€	790€

2. Restauration et encadrement

Pour ce service optionnel, une facture unique dès le mois d'août vous permet de voir clairement votre engagement financier pour l'ensemble de l'année scolaire (1 année scolaire = 138 repas). Ce montant est réparti en 10 mensualités, prélevées le 07 ou le 15 de chaque mois.

Cantine à l'année pour un enfant :
Demi-pensionnaire 4 jours/semaine = 855€60

.....
Gamelle à l'année pour un enfant :
4 jours/semaine = 552€00

3. Les aides (Etat et Département) :

⇒ Les bourses nationales (Etat) :

Les bourses sont déduites par anticipation sur la facture annuelle. Vous pouvez en bénéficier sous réserve du plafond de ressource. Un dossier vous sera remis avec le barème en début d'année scolaire (il est important de respecter la date). L'accord définitif de l'académie est donnée le plus souvent en décembre.

⇒ Les aides du Département :

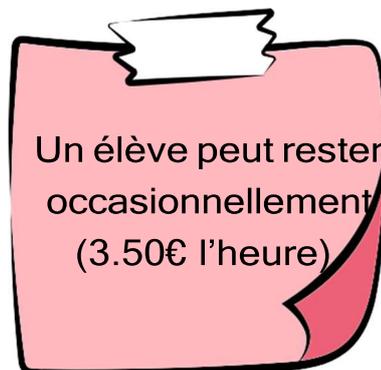
Les aides à la restauration sont versées par le Conseil Départemental en trois fois. Vous pouvez en bénéficier sous réserve du plafond de ressource. Un dossier vous sera remis avec le barème en début d'année.

4. Etude du soir :

Un temps d'étude est proposé après les cours (16h45 - 17h45) ; ce service optionnel requiert un engagement pour un ou plusieurs jours par semaine et implique pour l'élève la volonté d'y travailler sérieusement.



Montant annuel
4jours/semaine 350€00



5. Casiers :

Pour faciliter l'organisation et alléger le cartable, un casier personnel peut être attribué. Le montant de la location est fixé à 40,00 € pour l'année ; les familles peuvent s'entendre entre-elles pour qu'un casier serve à 2 élèves.

6. Association des Parents de l'Enseignement Libre :

Une seule cotisation (20€ pour l'année) est due par famille. Si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Enseignement Catholique elle ne sera donc demandée que pour l'aîné.

7. Mode de règlement :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
mensuel	trimestriel	annuel
Par prélèvement	CB, Chèque ou espèces	CB, Chèque ou espèces

Madame, Monsieur _____ en qualité de parents,

- reconnaissent avoir pris connaissance des conditions financières pour l'année 2024-2025 et s'engagent à honorer les paiements.
- certifient sur l'honneur être détenteurs du compte référencé sur le document bancaire ci-joint.

A _____, le ____ / ____ / ____ .

Signature(s)